Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_125-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	26

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-125

L'an 2026, le 24 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 18 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 18 septembre 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle AUFFRET, Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Aurore GINOUVES, Hélène GUILLEMOT, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN, Murielle SANQUER

MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Patrice LE DU, Cédric LE MOROUX, Jean-Yves NICOLAS, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND

Absents ayant donné procuration (4) : Alexandra FRAYSSE à Isabelle LE LEON, Dominique COGEN à Jean-Yves NICOLAS, Patrick URIEN à Annie LE GUEN, Marie-Christine JAOUEN à Sophie LEVENEZ

Absents (1): Mickael THOMAS

A été nommé secrétaire : Isabelle BOULZENNEC

D 2026-125 Modification n°3 du PLU de CARHAIX-PLOUGUER à une évaluation environnementale

Rapporteur : Isabelle LE LEON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la directive européenne n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R.104-12, R. 104-33 et suivants ;

Depuis le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, il est possible pour l'autorité compétente de décider de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale sans solliciter un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe).

POHER COMMUNAUTÉ a prescrit la modification n°3 du PLU de CARHAIX-PLOUGUER par délibération n° D 2026-82 du 04/06/2026.

Cette procédure de modification n°3 du PLU a pour objectif de répondre aux besoins identifiés sur le territoire communal en adaptant le document d'urbanisme, notamment en matière de développement économique, d'accueil des gens du voyage, d'évolution du règlement et d'adaptation de certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20261001-D_2026_125-DE

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme portent notamment sur :

- L'adaptation du zonage afin de permettre l'extension et l'évolution du site dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- L'ouverture à l'urbanisation complémentaire d'environ 1 hectare sur le secteur de la Métairie Neuve, à vocation économique, ainsi que l'adaptation de l'OAP correspondante ;
- Des ajustements réglementaires relatifs notamment au stationnement, aux règles d'implantation des constructions, et aux hauteurs maximales autorisées ;
- La suppression ou la modification de certaines OAP devenues inadaptées au regard des contraintes opérationnelles.

Ces évolutions du plan local d'urbanisme sont susceptibles de générer des impacts sur l'environnement, en raison en particulier :
de l'évolution du zonage de secteurs présentant des enjeux environnementaux et paysagers, de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à vocation économique, ainsi que des incidences potentielles sur les milieux naturels, le paysage, le bocage, les continuités écologiques et la consommation d'espace.

En conséquence, au regard des enjeux environnementaux identifiés, notamment liés aux secteurs concernés par la modification (préservation du bocage, intégration paysagère, gestion économe de l'espace, prise en compte des continuités écologiques et des sensibilités environnementales), il apparaît nécessaire de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure de modification n°3 du PLU de CARHAIX-PLOUGUER afin de prendre en compte au mieux les impacts du projet sur l'environnement.

Vu l'avis du bureau communautaire du 10/09/2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Souhaitent réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n°3 du PLU de CARHAIX-PLOUGUER.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 24/09/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

